

Rapport de majorité N° 195
Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013
« Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile »

Nyon, le 25 mars 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude de la réponse au postulat de M Sacha Sodini et consorts s'est réunie quasiment au complet (Camille Cantone absente) le 20 janvier 2015.
Mme Stéphanie Schmutz, Municipale et M. Michel Piguet, chef de service, participaient également à cette séance et nous ont fourni tous les compléments d'informations demandées. Qu'ils en soient ici remerciés.

Il y a eu une différence assez nette entre le rapport municipal - plutôt défavorable à ce projet - et les propos de Mme Schmutz qui semblaient plus ouverts sur le sujet que le rapport ne le laissait paraître. Néanmoins, attendu que la commission vote le rapport, c'est sur cette base que la décision a été prise. Dans la réponse de la Municipalité, celle-ci estime que le projet des postulants ne saurait être qu'un complément à la construction d'un centre d'hébergement qui reste son objectif principal.

La majorité de la commission estime que la construction d'un tel bâtiment, outre le fait qu'il n'est pas souhaitable sur le plan de l'intégration de ses habitants, ne pourra être qu'un projet très, très difficile à réaliser et très long à mettre en place. L'argument de la temporalité avancé par la Municipalité, qui estime que ce postulat est difficilement réalisable dans le contexte de pénurie actuelle, ne semble donc pas pertinent.

La mise en œuvre de ce processus est présentée comme très délicate puisqu' elle ne peut exiger des futurs propriétaires qu'ils louent ou vendent une partie de leurs habitations à l'EVAM, pas plus qu'elle ne peut imposer à une régie d'accepter tel ou tel locataire.

Si la Municipalité peut entrer en matière lors de l'octroi d'un DDP à une coopérative d'habitations sur parcelle communale, l'évocation de négociations avec de futurs promoteurs visant un arrangement entre les besoins de la ville et ceux des propriétaires n'a pas été évoquée.

La Municipalité relève, également, l'urgence d'être en conformité avec la demande pressante du Conseil d'Etat en matière d'accueil ce qui l'obligerait à considérer la construction ou l'affectation d'un immeuble destiné à l'accueil des requérants d'asile comme la seule solution envisageable. Or, la majorité de la commission estime que « l'urgence » évoquée par la Municipalité a été un argument si souvent employé pour faire passer des projets divers et variés que cela ne peut être pris en compte dans une réflexion apaisée et visant le long terme.

Néanmoins, pour le court terme, la Municipalité a étudié la possibilité d'héberger 4 à 5 familles à « Bel Automne » dès le printemps 2015 et ce jusqu'à la fin de cette même année, dans l'attente du projet d'auberge de jeunesse. Si l'effort est louable, la commission dans son ensemble se rend à l'évidence que ceci n'est qu'une solution provisoire.

Conclusion

Si la majorité de la commission a été sensible au discours presque favorable au postulat, elle ne peut que regretter la réponse écrite de la Municipalité.

La stratégie du « projet par projet », dans un avenir incertain, n'y répond pas plus, particulièrement lorsque l'unique solution envisagée avec sérieux reste celle d'une construction 100% EVAM. L'option défendue par la Municipalité ne peut que participer à une forme de « ghettoïsation » des nouveaux arrivants ce qui va totalement à l'encontre de ce qu'exprimait le postulat à savoir l'intégration de ces familles dans des appartements à divers endroits de la ville ce qui reste, de l'avis de la majorité de cette commission, la meilleure solution.

D'autre part, le fait de construire un immeuble 100% EVAM n'a que très peu de chance d'aboutir tant politiquement (après le passage devant le Conseil ou un référendum) que juridiquement. Nier cette évidence est faire preuve d'une naïveté politique désarmante.

Par le refus de la réponse municipale, il s'agit, d'une part, pour la majorité de la commission de proposer une solution des « petits pas » contre une absence de solution municipale.

D'autre part, la majorité de la commission s'étonne du fait que la Municipalité n'ait pas répondu à la question posée dans le postulat. Pour rappel, celui-ci demandait d'étudier la mise sur pied d'une véritable politique d'intégration des requérants d'asile. Cela n'a pas été abordé dans la réponse municipale.

Enfin, la Municipalité ne semble pas prendre vraiment au sérieux la proposition faite par le postulat qu'elle juge complémentaire car elle ne démord pas de son projet de base alors même qu'elle sait très bien qu'il n'est pas réalisable à court, moyen, voire long terme.

La majorité de la commission est, par conséquent, insatisfaite des réponses au postulat pour « Nyon, une ville pilote en matière d'accueil » dans la mesure où aucune vraie stratégie politique ne semblent émerger et que la Municipalité ne semble pas prête à revoir sa position initiale malgré la confrontation à un principe simple : le principe de réalité politique.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 195 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile »,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- De refuser le rapport municipal N° 195 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini et consorts du 26 novembre 2013 « Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile ».

La majorité de la Commission :

Burki Véronique (présidente et rapportrice)
Jenefsky Robert
Saugy David
Soldini Sacha
Vogel David